



# Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

## Conseil municipal du mardi 10 décembre 2019

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00** ; sont présents tous les membres en exercice sauf M. Frédéric HERVOIS, excusé et M. Jean-Michel SPANAGEL excusé, qui donne procuration à Mme Claire RAMOS.
- Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.
- Le PV du dernier Conseil est approuvé par tous les conseillers présents.
- Mme Claire RAMOS demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour :
  - ◊ la signature d'un devis avec la société « Les Couvreurs Belmontois » pour 13 073,661 € HT pour réparer une grande partie de la toiture du Foyer rural (fuites importantes suite à des malfaçons).
  - ◊ L'équipement d'un chasse-neige qui a nécessité la transformation du tracteur municipal avec la société ROCHA pour 4 670 € HT.

### Ordre du jour :

#### 1) Compte rendu de commission :

#### **Compte rendu de la Commission "Culture, Animation et Environnement" du mardi 26 novembre 2019 à 19h**

**Membres présents:** Micheline BELLOUIN, Stéphanie BOYER, Fabrice HUART, Denis MOREAU, Isabelle PERRIN, Claire RAMOS et Dorothee SACY.

**Membre excusé:** Antoine RENAUD

#### 1. Demandes de subvention

Les membres présents prennent connaissance de deux demandes de subvention :

- la première émanant des sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) ne répond pas aux critères fixés par la Commission.
- La seconde est celle de la Prévention routière de la Marne. Les membres présents proposeront, lors du prochain Conseil municipal, une subvention de 150 euros au titre de l'année 2020.

La proposition d'aide du Grand Reims pour mettre en œuvre des actions de prévention contre la délinquance est considérée sans objet.

#### 2. Noël municipal

Les membres présents proposent de reconduire les bons de Noël, utilisables chez les commerçants du village, pour les anciens à partir de 70 ans ainsi que les colis pour les personnes placées en EHPAD.

Ils souhaitent que les bons des employés municipaux soient augmentés à hauteur de 100 euros et offerts sous forme de cartes Kadeos. Les bons pour leurs enfants de moins de 16 ans restent inchangés.

#### 3. Décoration du village

M. Denis MOREAU informe les membres présents que les sapins commandés au CPE (Comité des Parents d'Élèves) arriveront le 5 ou 6 décembre. Les membres présents proposent la date du samedi 14 décembre pour les installer aux entrées du village et au Bois Branscourt. Un grand sapin sera mis dans chaque quartier.

Une invitation aux membres du CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) sera

faite afin qu'ils participent à leur décoration le samedi 14 décembre entre 10h et 11h30. Mme Isabelle PERRIN exprime le fait que le sapin placé sur la place du quartier de Thuisy n'est pas mis en valeur.

M. Fabrice HUART pense qu'il faudrait créer à cet endroit un village de Noël avec d'autres décorations pour habiller le sapin : chalet, traineau...

Mme Micheline BELLOUIN propose qu'un groupe de volontaires ouvert à tous soit créé afin de travailler sur ce projet.

La réunion s'achève à 19h50.

## **2) Subvention :**

Suite au compte-rendu de la commission « Culture, Animation et Environnement », le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'allouer une subvention de 150 euros au titre de l'année 2020 à l'association « Prévention Routière ».

## **3) Bons de Noël 2019 :**

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de reconduire les bons de Noël pour les habitants de la commune de plus de 70 ans (d'un montant de 40 € pour une personne seule et de 60 € pour un couple), à utiliser chez les commerçants du village (« Au fournil de Cyril » et/ou « Au Cœur des bulles »).
- de délivrer des bons d'achats sous forme de cartes KADEOS pour les membres du personnel communal à l'occasion de l'arbre de Noël du personnel à raison de 100 € par employé (ayant une période d'activité de 6 mois et plus), ainsi que des cartes cadeaux CORA d'une valeur de 50 € par enfant jusqu'à leurs 16 ans révolus.

## **4) Transfert de propriété des biens communaux au profit du Grand Reims :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Commune de Val-de-Vesle est membre de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGRe).

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert du domaine public des communes nécessaire aux compétences du Grand Reims définies par ses statuts, et des droits et obligations attachés, doit être réalisé en pleine propriété et par accord amiable. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus aux termes de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

La liste des biens communaux transférables par la Commune de Val-de-Vesle est la suivante:

- l'ensemble scolaire et la médiathèque;
- la caserne de pompiers;
- le château d'eau;
- le camping.

En cas d'abandon de ces compétences par la Communauté Urbaine du Grand Reims, ces biens reviendront propriété de la commune sans contrepartie financière.

La présente délibération a donc pour objet :

- ◇ de donner un avis favorable au transfert en pleine propriété par la Commune de Val-de-Vesle à la CUGRe de ces biens communaux, ce transfert ne donnant lieu à la perception d'aucune indemnité.
- ◇ d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

## **5) Enquête publique pour un plan pluriannuel de gestion de la rivière « La Prosne » :**

- Vu l'arrêté préfectoral AP n°61-201-EP ;

- Vu l'avis de la commission locale de l'eau du 05 novembre 2019 ;
  - Vu le document technique pour le plan pluriannuel de restauration et d'entretien n° PPRE 2019.2023 ;
- Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au plan pluriannuel de gestion de la rivière « La Prosne ».

## **6) Convention de servitudes:**

Lors de la dernière séance de Conseil municipal (voir le point 11 du Procès-Verbal du 05 novembre 2019), il avait été oublié de préciser que les frais notariés pour l'établissement de la convention de servitude avec l'entreprise FK2M étaient à la charge de la commune.

## **7) Rétrocession de concession:**

M. le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la demande de rétrocession présentée par M. Robert KERGER résidant à PARIS, titulaire d'une concession funéraire acquise le 08 janvier 1980 pour une durée de cinquante ans au prix de 200 francs soit 30€48.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. Robert KERGER déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 6€09. Cette somme correspond aux dix années restantes ( $30,48/50 \times 10$ ).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la rétrocession de cette concession funéraire aux conditions énoncées.

Cette somme sera budgétée sur le budget principal M14 pour l'année 2020.

## **8) Travaux:**

M. le Maire fait le point des travaux sur la commune :

- La partie intérieure du mur d'enceinte du parc de la Mairie est terminée ;
- Le carrelage de l'annexe de la Mairie est en cours.

## **9) Médiathèque:**

Mme Isabelle PERRIN prend la parole pour expliquer au Conseil municipal le projet de réaménagement de la médiathèque qui a déjà commencé et qui se poursuivra en 2020 :

C'est un projet sur lequel elle travaille depuis le 15 janvier 2018 avec Mme Frédérique PRUVOT, référente du secteur Nord Est de la BDM. Le but étant de faire évoluer l'offre de service de la médiathèque pour mieux desservir la population en s'adaptant à ses envies et ses besoins

Un cahier de suggestions avait été mis en place à la médiathèque pour recueillir les souhaits des habitants de la commune et des lecteurs des villages environnants concernant leurs attentes vis-à-vis de la médiathèque.

- ⇒ Le bilan de ce cahier a fait apparaître que les lecteurs aimeraient voir évoluer la médiathèque actuelle vers un « lieu ouvert, facteur de lien social ».
- ⇒ Considérant les multiples activités proposées par la commune de Val-de-Vesle et les nombreuses ressources que l'on peut y trouver, la médiathèque se doit donc d'être à l'initiative de différents

projets participatifs; ce qui a déjà été mis en place depuis le début de l'année avec :

- ◆ des après-midi jeux de société (les 2<sup>ème</sup> vendredis de chaque mois de 17h à 19h)
- ◆ 3 après-midi d'initiation au crochet (création d'un marque-pages)
- ◆ 3 soirée jeux de société (des samedis de 20h à minuit)

Ces différents ateliers participatifs, animés par des personnes volontaires, fonctionnent très bien (de 10 à 20 personnes) et sont toujours très attendus.

- Les **objectifs** principaux du projet d'évolution de l'offre de service de la médiathèque sont donc les suivants :
  - ⇒ **Créer du lien** : en accueillant mieux le public pour favoriser la rencontre des habitants et le lien social.
  - ⇒ **Permettre une ouverture sur l'univers numérique** : permettre aux jeunes et aux moins jeunes de découvrir l'univers numérique en s'appropriant les technologies numériques et/ou innovantes.
- Pour cela, il faut :
  - ⇒ **changer l'image de la bibliothèque** : avec une évolution vers le concept de 3<sup>ème</sup> lieu. En rendant les lecteurs plus autonomes, ils s'approprient facilement la bibliothèque. L'objectif est de faire venir à la bibliothèque de nouveaux publics, toutes générations confondues.
  - ⇒ **Changer l'image du ou de la bibliothécaire** : qui reste le gestionnaire de la médiathèque, mais avec des missions qui évoluent vers la médiation, l'animation et l'organisation d'activités culturelles. Le ou la bibliothécaire doit s'entourer de personnes ressources pour faire vivre la médiathèque.
  - ⇒ **Diversifier les actions culturelles** : en proposant des actions culturelles participatives (pour donner la possibilité aux usagers d'être acteurs au sein de la structure); en permettant à tous d'avoir accès à l'information et à la connaissance par tous les moyens existant en bibliothèque comme par exemple l'accès à des documents numériques (liseuse, tablettes, VOD....) et en faisant vivre les collections en les valorisant par de nouvelles actions.
  - ⇒ **Proposer un aménagement plus convivial** : correspondant mieux aux souhaits de la population, qui donne envie de s'installer, d'échanger, de partager ses hobbies, de lire la presse, de boire un café ou une boisson fraîche, de jouer à des jeux de société, etc.
- **Coût estimatif du projet : environ 50 000 € TTC** (comprenant le mobilier, le matériel numérique, les travaux de peinture et d'électricité ainsi que la pose d'un chauffage réversible).
- Après de nombreuses réunions (dont une avec M. André MARKIEWICZ, conseiller pour le livre, la lecture, les archives et la langue française à la DRAC et Mme Agathe BLONDELET, directrice de la Bibliothèque Départementale de la Marne, le 26 mars et une autre avec Mme Catherine ADNET, Déléguée Générale aux Territoires, le 30 juillet) et suite à la présentation en Conférence de Territoire le 6 septembre dernier, ce projet a été accepté par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Une première partie (tout ce qui concerne le matériel: mobilier de bibliothèque et matériel numérique) est financée sur le budget 2019 et le reste (électricité, peinture et chauffage réversible) sur le budget 2020.
- La commune de Val-de-Vesle s'est engagée à participer à ce projet en prenant à sa charge (fond de concours) le petit matériel électroménager.
- Pour ce qui est des subventions, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a attribué récemment (07 novembre) 30 % pour l'équipement mobilier (soit 11 381 € HT) et 40 % pour l'équipement informatique (soit 1 795 € HT).

## 10) Questions diverses :

- M. le Maire distribue, comme chaque année, 4 invitations de chasse pour les donner à 4 chasseurs de la commune.

- M. le Maire informe les Conseillers municipaux que :
  - 1) depuis le 18 octobre 2019, la posture Vigipirate est maintenue au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » jusqu'au 14 mai 2020. Cette posture révisée prend notamment en compte les risques liés aux fêtes de fin d'année et aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020. M. Denis CONUS, préfet de la Marne, insiste aussi sur la vigilance particulière qui doit être maintenue aux abords des établissements scolaires en veillant surtout à ce qu'il n'y ait pas d'attroupements.
  - 2) L'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière (ODSR) de la Marne vient d'achever la réalisation de sa plaquette « accidents de la route dans le département de la Marne : données 2018 ». Il en ressort que, après 3 années consécutives de baisse de la mortalité routière, l'année 2018 se caractérise par une hausse de la mortalité routière sur le territoire du département de la Marne. En 2018, la mortalité routière se caractérise surtout par :
    - ⇒ la présence du facteur alcool dans 1 accident mortel sur 3
    - ⇒ la présence de stupéfiants dans 7 accidents mortels (soit une évolution de 10 points par rapport aux 5 dernières années).
  - 3) La création des 4 vergers (avec 115 arbres fruitiers de variétés anciennes), la plantation de près de 4 km de haies (avec des espèces locales), la rénovation d'une mare (au lieu-dit Les Fontainiers) et la création d'une nouvelle mare (au lieu-dit Chemin de la Merdeuse) démarreront fin janvier 2020. Cette action, en partenariat avec la LPO, est subventionnée à 100 %. Ces différentes réalisations seront faites par la société EDIVERT.
  - 4) La restauration du marais, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, et subventionnée à 100 %, se fera sur 3 ans et commencera en 2020. Les travaux seront réalisés par la société EDIVERT.
- Mme Claire RAMOS s'étonne que l'on puisse chasser aussi près des habitations (derrière le mausolée). M. le Maire lui répond que la distance que les chasseurs doivent respecter par rapport aux habitations est de 150 m.
- Mme Dorothée SACY tient à remercier les nombreux donateurs pour la Banque Alimentaire.
- Mme Dorothée SACY invite les Conseillers municipaux à venir décorer les sapins aux entrées de village le samedi 14 décembre à 10h.

**La séance est levée à 21h00**